



APPEL A PROJETS RELATIF AU DISPOSITIF DU PARRAINAGE/MARRAINAGE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE 2024

DOCUMENT DE CADRAGE

I. LA PHILOSOPHIE DU PARRAINAGE/MARRAINAGE

Le parrainage/marrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi grâce à un accompagnement bénévole par des professionnels en activité ou retraités qui partagent leur expérience et leur réseau. Le parrainage/marrainage permet de renforcer l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle.

Le parrainage/marrainage est destiné aux personnes volontaires et motivées, engagées dans une démarche active de recherche d'emploi et dont le projet professionnel est défini ou en cours de l'être.

Cadre réglementaire

- Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;
- Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Circulaire DGEFP no 2005 du 4 mai 2005 relative au parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle ;
- Instruction interministérielle DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté.

Cette instruction rappelle les principes du parrainage ainsi que les modalités de pilotage et d'animation de ce dispositif au niveau national et régional.

II. LE PARRAINAGE/MARRAINAGE EN ACTION

Le parrainage/marrainage repose sur le principe de l'articulation entre l'action d'un professionnel de l'insertion professionnelle et sociale et celle d'un bénévole.

La démarche repose sur un accompagnement individuel entraînant la reprise de confiance en soi, la consolidation du projet professionnel, la connaissance du monde professionnel et des attentes des employeurs, la mise en contact facilitée avec des réseaux d'entreprises, l'appui technique à la recherche d'emploi et des conseils pour faciliter le maintien dans l'emploi.

Le parrainage vise également à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Les bénéfices pour les employeurs sont d'une part, la préparation de la personne parrainée à l'intégration en entreprise par des professionnels et d'autre part, la sécurisation du recrutement (préparation des entretiens d'embauche, suivi durant les premières semaines en emploi).

III. LES PUBLICS CONCERNES PAR LE PARRAINAGE/MARRAINAGE

1. Les bénéficiaires

Personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi dont :

- Jeunes de moins de 30 ans ;
- Personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ;
- Femmes rencontrant des difficultés spécifiques (cheffe de famille monoparentale, plus de 50 ans, victimes de violences etc.)
- Seniors (personnes de plus de 50 ans)
- Personnes en situation de handicap
- Demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) et de très longue durée (DETLTD)
- Les publics primo-arrivants dont les BPI avec un niveau de français suffisant.

2. Les parrains/marraines

Des personnes bénévoles, pouvant être des professionnels de tous horizons ou des retraités :

- Qui disposent des aptitudes requises pour jouer un rôle de médiation entre une personne en recherche d'emploi et le monde professionnel.
- Qui présentent des qualités d'écoute et de dialogue et disposant de réseaux et de contacts ainsi que d'une expérience professionnelle dont elles peuvent faire bénéficier la personne parrainée.

Les opérateurs du parrainage sont invités à promouvoir le dispositif auprès des services des ressources humaines d'entreprises pour enrichir leur vivier potentiel de futur parrains/marraines. A ce titre, deux types de profils devront être encouragés : les parrains/marraines issus des QPV et/ou de secteurs professionnels en tension de recrutement.

Le **CARIF-OREF Emfor** proposera aux lauréats de l'appel à projet des ateliers d'échanges de bonnes pratiques et d'information sur les thématiques variées autour de l'insertion professionnelle.

3. La plateforme nationale dédiée au parrainage/marrainage

<http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insertion-dans-l-emploi/mesures-jeunes/parrainage-emploi/>

Elle vise à favoriser la candidature de parrains et les demandes de parrainage/marrainage et faciliter les mises en relation avec les structures de parrainage financées par l'Etat.

IV. MODALITES DE FINANCEMENT

Vous pouvez déposer une demande pour deux sources de financements portant sur un projet se déroulant 01/01/2024 au 31/12/2024. Il est possible d'émarguer sur les deux sources de financements suivantes :

- Le programme 102 dit "Accès et retour à l'emploi"
- Le programme 147 dit "Politique de la ville"

IMPORTANT : la subvention (BOP 147) « politique de la ville » est **réservée aux seuls bénéficiaires résidant dans les QPV** ; en ce qui concerne la subvention au titre de « l'accès et du retour à l'emploi » (BOP 102), le critère de résidence des bénéficiaires n'est pas un critère de paiement. Vous pouvez utiliser <https://sig.ville.gouv.fr/> pour savoir si un filleul réside en QPV.

L'attribution de la subvention est effectuée sur la base du projet de parrainage : nombre de bénéficiaires visés et leur profil, modalités d'organisation et d'animation du réseau de parrains/marraines, etc. **Les parrainages supplémentaires ne pourront pas être indemnisés au-delà du**

montant conventionné. Les subventions des programmes 102 et 147 ne sont pas fongibles.

Le financement maximum de 305 € est conditionné à un accompagnement par le parrain d'une durée minimale de 6 semaines, comportant au moins deux entretiens. Une même personne parrainée ne peut pas donner lieu à plus d'un forfait au titre de l'année au cours de laquelle la mise en relation parrain-parrainé a été validée.

Les interventions des parrains/marraines dans le cadre des actions collectives et d'illettrisme ne sont pas incluses dans la subvention parrainage mais elles sont à valoriser dans les bilans qualitatifs.

L'aide financière de l'Etat prend en charge les frais suivants :

- les frais occasionnés par la constitution de nouveaux et/ou renouvellement de réseaux de parrains (prospection, formation des parrains, défraiement, appui dans l'accompagnement);
- l'animation des partenariats locaux (chambres consulaires, clubs d'entreprises, etc.) susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires ;
- la mise en relation parrainé / parrain et le suivi de l'action ;
- les frais générés par l'activité du parrainage (dépenses de secrétariat, de réunion...);
- les opérations de communication et de promotion du parrainage.

Le Fonds social européen (FSE) ne pourra pas être mobilisé en co-financement des nouveaux projets de Parrainage pour 2024. La recherche d'autres co-financements est encouragée.

Vigilance : les frais de déplacement des parrains de votre réseau peuvent représenter un poste de dépense important. Il est important de bien calibrer les interventions des parrains sélectionnés afin que cela se lisse sur l'année entière.

V. REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Délai de rigueur : **lundi 19 février 2024 dernier délai** en déposant un dossier sur démarches-simplifiées.fr. Le dossier de demande est transmis obligatoirement sur le site démarches-simplifiées.fr via le lien suivant, et ce, peu importe le financement demandé :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dreets-bfc_appel-a-projets-parrainage-marrainage-2

Pour un accompagnement dans le dépôt : dreets-bfc.parrainage@dreets.gouv.fr

Les structures et opérateurs candidats sont invités à renseigner et à **décrire précisément leur projet de parrainage** et veilleront à indiquer séparément les montants demandés au titre de chacun des deux programmes (accès et retour à l'emploi et politique de la ville) dans le formulaire CERFA à déposer sur votre demande démarches-simplifiées.fr.

Ils préciseront notamment leur approche de leur public cible (profil des publics, modalités de prescription, action de communication et promotion du dispositif), les partenariats avec les prescripteurs et/ou orienteurs, le profil des parrains, les actions de montée en compétence des parrains/marraines (formations, animation du réseau...).

ATTENTION : Dans le cas d'une **réponse comportant des objectifs sur les publics QPV avec un financement programme 147 « Politique de la Ville »**, vous devrez doubler votre dépôt sur la plateforme Dauphin **une fois sélectionné après le comité de sélection** : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Guide pour la justification des dépenses :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/guide%20JUSTIFICATION%20%28mars%202022%29.pdf>

Guide pour la demande de subvention :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2022-03/guide%20%20DEMANDE%20%20%28mars%202022%29.pdf>

L'Etat procèdera au contrôle de service fait réalisé après remise des pièces prévues dans l'acte juridique.

- Si toutefois le nombre de filleuls accompagnés est inférieur au prévisionnel, le montant de la subvention définitive correspondra au produit du nombre d'accompagnements multiplié par 305 euros.
- Si toutefois le montant de la subvention définitive est inférieur au montant de l'avance versée, l'Etat procèdera à l'émission d'un ordre de reversement au Trésor Public correspondant à la somme trop perçue par le porteur.

VI. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers seront instruits par un comité de sélection réunissant la DREETS et les DDETS.PP des territoires.

La qualité du projet soumis sera évaluée à partir des critères suivants :

- Volume prévisionnel de binômes
- Capacité à atteindre le public visé, en particulier dans les QPV
- Cohérence et complémentarité du projet avec l'offre d'accompagnement disponible sur le territoire
- Développement du parrainage dans des zones encore non couvertes
- Développement du réseau des parrains
- Suivi des filleuls
- Moyens humains et matériels impliqués
- Partenariats
- Modalités de pilotage de l'action

Dans le cas d'une structure retenue, le nombre des accompagnements demandés pourrait être revu à la baisse en fonction de l'enveloppe globale allouée à répartir entre demandeurs.

ATTENTION : Un minimum de 12 parrainages soit une demande de subvention de 3 660 € (cumul financement 147 et 102 possible) sera demandé lors du dépôt du projet par le porteur.

Pour les structures déjà porteuses d'un réseau de parrainage : résultats et bilan de l'année précédente.

VII. SUIVI DU PARRAINAGE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE EN 2024

- **Pour les Missions Locales**, le suivi des accompagnements est réalisé via I-MILO et la transmission des extractions du SI est réalisée par l'association régionale des Missions Locales (ARML) en Bourgogne-Franche-Comté à la DREETS Bourgogne-Franche-Comté.

- **Pour les autres structures**, un tableau de bord joint à l'AAP sera à renseigner et à renvoyer à la DREETS aux dates suivantes :
 - Bilan intermédiaire quantitatif et qualitatif le 2 septembre 2024

Les bilans, tableaux de suivi et documents complémentaires en fin d'exercice devront être transmis au plus tard le 28 février 2025. Les documents nécessaires au suivi de votre activité seront disponibles sur le site de la DREETS ou sur demande par mail à dreets-bfc.parrainage@dreets.gouv.fr